

ANNALES
DU
GROUPE NUMISMATIQUE
DE
PROVENCE



IX
AIX-EN-PROVENCE
1994

Sous Raymond-Béranger (1209-1245), certaines localités des hautes vallées de la Stura, de la Maira et de la Varaita paient un cens annuel au comté de Provence et l'expansion angevine en Italie à partir de Charles Ier (1246-1285) est bien connue. Mais généralement on ne pense qu'au royaume de Sicile et de Naples, à partir de 1266. En fait, l'expansion angevine vers l'est avait commencé en 1258 au nord de l'actuelle Italie: en Ligurie, par un traité avec les comtes de Vintimille qui cherchaient à se protéger contre Gênes; et en Piémont, où certaines villes guelfes, pour s'affranchir de l'influence, voire de la domination d'Asti, cherchent en Charles Ier un protecteur.¹ Coni (Cuneo), qui dès le 5 février 1259 avait passé convention avec la Provence pour le commerce du sel acheté à Nice, fait acte de soumission et de dédition le 24 juillet 1259; d'autres villes suivent la même année ou l'année suivante: Alba, Cherasco, Savigliano, Saorgio, Bene, Mondovi. Charles Ier se rend ainsi pacifiquement maître de presque tout le sud-ouest du Piémont (sauf Fossano). Entre 1263-1264, il acquiert tout le Val de Stura. Il prend le titre de comte de Piémont. Mais cette tentative d'expansion se heurte à de vives résistances, notamment celles d'Alessandria et Asti. Ses successeurs maintiendront leur domination sur certaines villes ou seigneuries jusqu'en 1382/1385, avec des fortunes diverses et des interruptions. Selon les périodes, ces communes ou fiefs isolés seront plus ou moins nombreux. C'est entre 1260 et 1276 et sous le règne de Robert (1309-1343) que le domaine angevin en Piémont sera le plus important.

À partir de 1303, Charles II, fils de Charles Ier, reprend l'offensive et récupère une partie du Piémont. En 1304, le val de Stura est constitué en baillie provençale. Le 13 décembre 1304, Charles II nomme son fils Raymond Béranger comte de Piémont (mais ce dernier mourra entre le 29 septembre et le 6 octobre 1305) et Rinaldo De Leto sénéchal de ce comté. Coni est reprise en 1305, et même des positions plus avancées: Alba,

¹ Sur ces questions historiques, G.M. Monti, *La dominazione angioina in Piemonte*, Torino 1930 (avec une riche bibliographie); M. Fuiano, "La penetrazione e il consolidamento della potenza angioina in Italia I. In Piemonte", *Archivio storico per le provincie napoletane* 78, 1959, p. 55-234 (qui a approfondi la question des débuts de la domination angevine, sous Charles Ier); *Atlas historique, Provence, Comtat Venaissin, Principauté de Monaco, Principauté d'Orange, Comté de Nice*, par É. Baratier, G. Duby et E. Hildesheimer, A. Colin 1969, p. 38-39 (É. Baratier et R.H. Bautier) et carte 58, reproduite en annexe 3.

Savigliano, Bra, Mondovi par exemple. En 1307, Charles II ouvre un atelier monétaire à Coni.¹ Il y frappe monnaie avec le titre de roi de Sicile et comte de Piémont (*comes Pedemontis*). Ces monnaies, gros tournois au type de saint Louis (valant deux sols et demi d'Asti), cinquième à l'écu d'Anjou (valant six deniers d'Asti) et vingtième de gros (petit denier à la tête couronnée valant un denier et demi d'Asti), sont répertoriées au *Corpus nummorum italicorum* (t. 2, Piemonte-Sardegna, Roma 1911, p. 220-221: n° 1-5; 6-8; 9-11). Robert d'Anjou maintient les positions provençales et frappe à Coni des tiers de carlin, des robertons et des quaternaux. Ces monnaies portent le titre de roi de Jérusalem et de Sicile à l'avvers, de comte de Piémont au revers².

Jeanne succède à son grand-père en 1343. Mais, sous la pression du marquis de Monferrat et de Luchino Visconti, alliés au marquis de Saluces, à Giacomo de Savoie-Achaïe et à Amédée VI de Savoie, le comté de Piémont provençal, déjà en état de décomposition interne par manque d'autorité du sénéchal, s'effondre en 1347: le 17 juin, le sénéchal se retire en Provence. Et il faut une intervention du pape Clément VI en avril et une action militaire provençale de juin à septembre 1348 pour conserver le val de Stura. En 1355, Jeanne rappelle ses prétentions en faisant prêter serment de fidélité à l'empereur Charles IV pour les comtés de Provence, Forcalquier, mais aussi de Piémont. Et, le 20 décembre, elle nomme

¹ Charte du 31 mars 1307 (Archives des Bouches du Rhône) transcrite dans un mémoire italien de Giulio di San Quintino publié à Turin en 1837 (*Notizie sopra alcune monete battute in Piemonte dai conti di Provenza*) traduit par E. Cartier ("Monnoies frappées en Piémont par les comtes de Provence", *RN* 1838, p. 203-213), qui cite un extrait de la charte (p. 207-9; le document se trouve aussi dans Adriani, *Doc. provenzali*, p. 68-69, cité par Monti, p. 293 n. 3). Le bail est passé par le sénéchal De Leto avec Tomaso Riba et ses associés Ardizio Merllo et Reccardino di Sommaripa. Le Cabinet des Médailles de la B.N. possède un gros et un cinquième d'écu. Contrairement à ce qu'écrit O. Roggiéro ("Delle relazioni fra le antiche Zecche del Piemonte...", *Bsbs* 13, 1908, p. 314), suivi avec réticences par G.M. Monti (p. 293 n. 2), il ne semble pas que Charles Ier ait frappé monnaie à Coni: il n'en existe aucune trace d'aucune sorte. Sur une frappe monétaire à Coni en 1258, voir Fuiano p. 153-160. Sur l'atelier de Coni, G.M. Peano, "Le monete della zecca di Cuneo", *Comunicazioni della Società per gli studi storici, archeologici ed artistici per la provincia di Cuneo* VI, 1934, 1, p. 45-67.

² CNI t. 2, p. 222, n° 1-3 (tiers de carlin; voir A. Carpentin, "Quelques monnaies rares ou inédites de la bibliothèque de Marseille", *RN* 6, 1861, p. 45-52; n°5, p. 47 et 49-51 et pl. III n°5); 4 (roberton); 5 quaternal (voir A. Carpentin, "Quelques monnaies nouvellement entrées dans le médaillier de la bibliothèque de Marseille" *RN* 11, 1866, p. 334-355; n°5, p. 346-7 et pl. XIII n° 7, 0,92 g.). Le Cabinet des Médailles de la B.N. possède un tiers de carlin; celui de la ville de Marseille, un tiers de carlin (Laugier 35 = CNI 2; 0,97 g.) et un quaternal (Laugier 37; 0,93g.).

Philippe de Tarente vicaire général en Provence avec pour mission de récupérer le Piémont: les Visconti, qui s'en étaient emparés, sont alors en position de faiblesse face à une vaste ligue. Les Angevins s'y joignent et, en juin 1356, s'avancent par le haut Val de Stura. Ils prennent Demonte le 8 août; le 6 septembre, le sénéchal Foulques d'Agoult occupe Coni, puis Cherasco le 7 novembre. Ces conquêtes sont confirmées par l'empereur Charles IV en 1358. Un petit domaine angevin s'est reconstitué en Piémont, mais il n'est pas administrativement tenu: la reconnaissance de la suzeraineté de Jeanne y est plus théorique que réelle. Coni jouit d'une grande liberté d'action et la maison de Savoie commence à apparaître comme la seule force capable de s'opposer aux Visconti. Au début de 1366, Giacomo de Savoie-Achaïe s'allie à Galeazzo Visconti contre son cousin Amédée VI. Les terres angevines, abandonnées à elles-mêmes, sont une proie facile pour eux dès le début du mois de mai. Quand Amédée VI impose une trêve et son arbitrage (Pavie, le 28 mai 1366), il reconnaît la domination des Visconti sur Cherasco, Coni et Mondovi.

Jeanne a une dernière occasion de récupérer une partie du Piémont quand le pape Grégoire XI réunit en 1371-1372 une ligue contre les Visconti. Les Angevins s'allient à presque tout le reste de l'Italie et participent à la guerre à partir d'août 1372 en Émilie et surtout en Piémont (probablement en 1373 plutôt qu'à l'automne 1372): Grégoire XI lui reconnaît le droit de récupérer ses anciennes terres sous domination des Visconti et c'est sur son intervention qu'Amédée VI, qui s'était emparé de force de Coni et l'avait mise à sac le 28 octobre, la rend à Jeanne le 14 février 1373. Coni jure fidélité le lendemain. Et le sénéchal de Provence Nicolas Spinelli est nommé capitaine général des terres de Piémont le 12 mars. Quand la paix est conclue en juillet 1376, les Angevins n'ont récupéré que Coni et quelques terres voisines, et cette reprise, plus nominale que réelle, masque une autonomie locale: Jeanne n'a pas les moyens de protéger cette terre contre un retour des Visconti. C'est la Savoie qui apparaît aux Piémontais comme le seul recours possible contre les Visconti et certains actes montrent l'autorité de fait d'Amédée VI. En 1380, Coni est attaquée par les Falletti et l'année suivante, pendant la guerre entre Jeanne et Charles III de Duras pour la possession du royaume de Naples, elle reste de fait autonome pendant quelques mois. Au moment où il s'apprête à mener campagne contre Charles de Duras, Louis Ier d'Anjou, héritier désigné par Jeanne, alors emprisonnée avant d'être

étranglée (Muro, 1382), cherche des alliés et il passe convention avec Amédée VI (19 février 1382): contre son appui pour reconquérir le royaume de Naples, il lui cède non seulement ce qui reste du comté de Piémont, mais tous ses droits sur ce qui avait été angevin en Piémont sous Robert. Seul Demonte et le haut Val de Stura, qui formait depuis 1304 une baillie rattachée au comté de Provence (avec les communautés de Bersezio, Pietraporzio, Sambuco, Vinadio, Aisone, Demonte) restera provençal. Le 10 avril 1382, Coni fait sa dédition à la Savoie. Quelques princes, comme Boller de Roccasparviera, luttent encore contre le comte de Savoie. Mais Amédée VII, qui a succédé à son père en 1483, occupe facilement le Val de Stura en janvier 1385 et tente même une invasion de la Provence. À l'automne 1388, il s'empare de la vallée de Barcelonnette, de Nice et de son arrière-pays (Puget-Théniers et Sospel: Provence orientale), dont il obtient la dédition. Il cherche même, avec l'accord de Ladislas, fils de Charles III de Duras, à s'emparer de toute la Provence. Les Angevins de Naples garderont néanmoins le titre de comte de Piémont et les États Généraux de Provence réunis à Apt en mai 1385 reconnaissent Louis II d'Anjou, fils de Louis Ier, comme leur seigneur en réclamant l'union perpétuelle des comtés de Provence, Forcalquier et Piémont, alors que ce dernier comté avait été définitivement perdu trois ou quatre mois plus tôt.

En 1838, É. Cartier écrivait: « On n'a pas vu jusqu'ici de monnoie de cette princesse qu'on puisse croire avoir été frappée dans ces pays subalpins. Cette malheureuse reine fut occupée de trop d'autres affaires plus importantes pendant son règne orageux et toujours agité ».¹ En note, il décrivait, en rectifiant Fauris de Saint-Vincens (1776) et Duby (1790), une «*fleur de lys d'or*» [= une reine d'or] au nom de Jeanne portant en fin de légende AK P, c'est-à-dire *ak* [sic] *Pedemontis*. Mais il achevait ainsi: « Je suis loin de conclure de cela que Jeanne fit frapper monnoie en Piémont, j'ai seulement voulu relever une omission de Duby, et constater que cette princesse, a fait mention de ce comté sur ses monnoies, au moins jusqu'en 1373, qu'Amédée VI, comte de Savoie, s'empara de cette province ».² Cartier rectifia les dessins de Duby (pl. CXVI n. 13 et 14) en 1843,³ et nous reviendrons plus loin sur ces francs ou reines d'or.

¹ Art. cit., p. 213.

² Art. cit., p. 213 n. 1.

³ « Notice sur quelques monnaies d'or de Cambrai, d'Orange et de Provence », *RN*, p. 450-453, en particulier p. 452-3 et pl. 19 n° 4.

Mais il faut attendre 1860 pour que Ad. Carpentin publie, à partir d'un exemplaire de la collection du comte de «Clappier», une monnaie d'argent au «type des carlins au lis de Robert». Et il commente: «C'est pour la première fois que je trouve le type des carlins au lis de Robert avec le nom de Jeanne. Je ne connais pas non plus d'autre monnaie de cette princesse avec le titre de comtesse de Piémont».¹ En fait, cette monnaie avait été signalée par Le Camus dès 1841,² à propos d'une découverte à Laroche, près de Riom, qui en comptait huit exemplaires. Le Camus estimait à tort cette monnaie commune et lisait au revers: COMTS PVI AK PPM. Mais F. Poey d'Avant en 1853, dans la description de sa collection,³ publiait cette monnaie comme carlin et lisait PVCIE... en précisant: «je crois être certain de la lecture que je propose, mais le mot PVCIE est suivi de quatre lettres que je ne puis pas déchiffrer». En 1860, dans le tome 2 des *Monnaies féodales de France* (Paris), il en reprenait la description (p. 328 n° 4020) en y associant une variante du Cabinet de France (p. 329 n° 4021). Mais son dessin (pl. XC n° 16) ne correspond pas à sa description et l'examen des exemplaires du Cabinet des Médailles n'a pas confirmé la lecture (peu précise) qu'il donne de son n° 4021. Quant à la description

¹ «Quelques monnaies des princes de la maison d'Anjou», *RN* 5, p. 214-220, en particulier p. 217-8 et pl. X n° 9 (la citation est p. 217). Dans «Additions à l'article précédent» (*ibid.*, p. 220-223), Ad. de Longpérier revient sur la charte instituant la Monnaie de Coni le 31 mars 1307 (p. 221-2) et fait une conjecture erronée à propos des sols coronats de Jeanne.

² *Revue numismatique* 1841, p. 210 sqq., trouvaille du 23 février 1841 à Laroche (arrondissement de Riom), qui comprenait 88 monnaies enfouies entre 1364 et 1369: 78 petits carlins d'Orange (Raymond IV = V), un d'Hugues Adhémar de Montélimart, un de Charles V dauphin de Viennois et 8 de Jeanne (dont malheureusement la ponctuation n'est pas donnée; néanmoins, il est indiqué que 7 exemplaires avaient un lis dans la main droite et un sceptre dans la gauche; un seul avait le sceptre dans la main droite et rien dans la gauche). É. Cartier commentait (p. 213): «les autres pièces du petit trésor acquis par M. Le Camus sont intéressantes. Celles de Jeanne, reine de Sicile, comtesse de Provence et de Piémont, est inédite, ainsi que celle du Dauphiné...».

³ *Catalogue des monnaies seigneuriales françaises de la collection de M. F. P. d'A., Luçon*; et *Description des monnaies seigneuriales françaises composant la collection de M. F. P. d'A., Fontenay*, p. 260 n° 1205 et pl. XVIII n° 3 bis (et non 4 comme il est écrit par erreur p. 260). Son dessin donne PVCE ° I, une sorte de P et trois barres verticales. Il est reproduit en 1860 (p. 90, n° 16) légèrement modifié: deux barres verticales et une sorte de U carré.

d'É. Caron,¹ elle est trop sommaire pour être utile: elle ne donne pas la ponctuation.²

Le premier classement scientifique utilisable, même s'il ne relève pas toutes les particularités paléographiques, est celui du *Corpus nummorum italicorum* (1911, p. 223) qui servira de base à notre appendice 1. Mais le CNI appelle à tort cette monnaie un « grosso »: il s'agit en réalité, comme nous le verrons, d'un demi-gros appelé othène ou uthène, puisque le gros valait 16 deniers provençaux. Et il suppose implicitement qu'elle a été frappée à Coni, comme celles de Charles II et Robert. Cette monnaie associe les titulatures de Provence et de Piémont: *com(i)t(is)sa prov(incie) ak* [sic] *p(e)d(e)m(ontis)*. Mais, si un atelier fut installé à Coni en 1307 et a frappé sous Charles II et Robert, rien ne prouve qu'il ait été rétabli quand la reine Jeanne a récupéré la ville.

La question doit être reprise à la lumière d'un bail du 20 mars 1365 qui prévoit la frappe à Tarascon d'« othènes de Piémont, devant circuler dans ce dernier comté, valant 8 deniers ou un demi-gros, au titre de 0 deniers 6 grains et à la taille de 12 sols 8 deniers au mars d'Avignon (1 gr. 55 fort) »; et H. Rolland conclut ainsi son analyse du texte:³ « elle [cette pièce] ne devait théoriquement avoir cours qu'en Piémont, mais il est vraisemblable qu'elle a aussi circulé en Provence, si l'on tient compte de l'activité de l'atelier d'Orange à en frapper au nom du prince Raymond IV ». Cette constatation avait déjà été faite par Poey d'Avant en 1853 (loc. cit.), qui mettait aussi en parallèle « des dauphins de Vienne et un denier de Hugues de Montélimart ». Le texte latin dit:⁴ *Item fiat alia moneta argenti scilicet medii grossi qui curssu* [sic] *habeant in comitatu pedemontis et sint de liga ad nouem denarios et sex granos argenti fini et de pondere duodecim solidorum et denar. octo pro qualibet marca prouincie...* (la suite du texte donne le remède: 2 grains pour le titre, un demi-gros par marc pour le

¹ *Monnaies féodales françaises*, Paris 1882-1883, p. 226 n° 367.

² Dans les catalogues anciens, la description de cette monnaie est inutilisable parce que trop sommaire (Rollin & Feuarent, *Catalogue des monnaies royales et seigneuriales de France...*, Paris-Londres 1900, p. 135 n° 1460; J. Florange, *Collection de feu M. le Marquis de C [lappiers]*, 29 avril, 30 avril, 1er mai 1901, p. 6 n° 115; Rollin et Feuarent, *Monnaies royales et seigneuriales françaises (collection H. Meyer)*, Paris 1902 (26 mai au 14 juin), p. 119, n° 1749, carlin). Seul l'exemplaire de la collection du comte de Castellane (*M. le Comte de X...*, R. Serrure, 13 mai 1904), donne une description précise (p. 19 n° 294).

³ *Monnaies des comtes de Provence*, Paris 1956, p. 153-155 (citations p. 155).

⁴ Arch. BdR, B 210, f° 15r (le texte du bail commence au f° 14r).

poids; et le droit de seigneurage: deux gros). Les textes postérieurs, étudiés par H. Rolland, ne parlent plus de cette octhène de Piémont.¹ Nous avons vu que la reine Jeanne perd Coni en 1366 pour ne la retrouver qu'en 1373. On peut supposer qu'elle a voulu affirmer ses droits sur le comté de Piémont en battant monnaie à ce titre, mais qu'en 1365 la possession de Coni n'était pas suffisamment assurée (l'histoire le montre!) pour y rouvrir un atelier monétaire. Ce demi-gros n'a donc probablement été frappé qu'à Tarascon, à moins de supposer que son émission ait commencé quelques années plus tôt à Coni et qu'elle se soit poursuivie en Provence au moment où la possession de Coni devenait incertaine. Mais les variantes actuellement répertoriées (voir annexe 1) ne portent pratiquement que sur les abréviations et la ponctuation; la seule différence typologique concerne le lis et le sceptre tenus par la reine, ce qui ne suffit pas pour supposer deux ateliers distincts. Le nombre de ces variantes ne surprend pas rapporté au total des monnaies frappées selon les comptages d'H. Rolland: 264.500 (1740 marcs 4 onces).² Mais toutes ces monnaies proviennent-elles de la fabrication de 1365, achevée au plus tard le 8 janvier 1366, au changement de bail?³ Comme nous ne disposons pas d'archives sur la période qui va du décès de Louis de Tarente (1362) à 1365, on ne peut exclure a priori que des demi-gros de Piémont aient été frappés durant ce laps de temps. Le caractère très commun des imitations évidentes du prince d'Orange (PA 4513-4518) donne raison à Rolland pour la circulation de cette monnaie. La perte de Coni en 1366 a dû en limiter sérieusement la circulation et les débouchés en Piémont, et donc l'augmenter (ou l'imposer) en Provence. Cette circulation y était d'autant plus facile que ce demi-gros associait les titulatures de Provence et de Piémont, alors que le monnayage de Charles II et Robert à Coni n'a jamais porté la titulature de Provence. Il n'empêche qu'il s'agit d'un monnayage de Piémont destiné à affirmer la souveraineté de Jeanne sur cette terre. Ce n'est d'ailleurs pas son seul monnayage pour le Piémont: la souveraineté s'affirme pleinement par le monnayage d'or.

Bien que le CNI ne fasse pas état d'un tel monnayage et qu'H. Rolland, tout en lisant correctement les légendes, ait attribué tous les francs ou reines d'or de Jeanne à la Provence, il en existe pour le Piémont, comme l'avait pressenti É. Cartier. La frappe de ces reines d'or, imitées du franc à

¹Par exemple, le bail de mars 1368 (Rolland, p. 158) ne la prévoit pas.

²Rolland p. 155 (je n'ai pas refait les comptes).

³Rolland p. 156.

pied de Charles V prescrit en France à partir du 22 avril 1365, avait été autorisée en Provence le 28 mai 1370.¹ Leur examen mérite d'être repris dans son ensemble: le classement proposé par H. Rolland ne m'apparaît pas satisfaisant. Le seul classement typologique valide est celui qui se fonde sur les titulatures, affirmations politiques du pouvoir.

Il faut donc distinguer:

1) les frappes de Jeanne en tant que reine de Jérusalem et de Sicile, titulature générale employée à Naples, mais aussi, bien que beaucoup plus rarement au début, en Provence, comme pour les carlins posthumes au nom de Robert, certains patacs (Rolland 100 et 111, avec il est vrai les lettres PUIE dans le champ) ou florins (Rolland 87), et plus tard le monnayage d'or de Louis Ier, II et III, certaines monnaies blanches ou noires de René et tout le monnayage de Charles III. La reine d'or étant un franc de système français, aucune confusion n'était possible avec les espèces napolitaines. D'ailleurs, le CNI classe à Naples des florins provençaux, mais n'a pas cherché à annexer les francs ou reines d'or.² C'est le type à la robe longue qu'H. Rolland considère, à juste titre me semble-t-il, comme le premier frappé à Saint-Rémy du 11 juillet 1370 au 2 mars 1371, date de la dernière déli-vrance.³ C'est aussi le plus rare, ce qui semble indiquer que cette frappe en Provence d'une monnaie à titulature "napolitaine" a été très limitée.

À partir de 1372, l'atelier est transféré à Tarascon. Le bail du 24 avril 1372 qui prévoit ce transfert prescrit les types et titulatures:⁴ ... *Iohanna Ierusalem et Sicilie Regina et in principio litterarum erit una crux; ab alia uero parte erit una crux duplex, erit quoque sculptura circonferecie dicte partis uerborum istorum uidelicet prouincie et folqrii* [corrigé en *for-*] *comitissa*... La titulature des comtés de Provence et de Forcalquier est donc prévue au revers de ces monnaies. Dans les faits, nous trouvons:

- des monnaies où la titulature provençale s'ajoute à la titulature royale, mais à l'avvers (Rolland 93-94);
- des monnaies qui associent le comté de Piémont à Provence et Forcalquier: la fin de légende AK P doit se développer *ak* [graphie courante à l'é-

¹ Rolland p. 160 et n. 2; Arch. BdR B 178, f° 12r-v. Le document parle de *francos aureos* et en précise les conditions de frappe, mais ne prescrit pas de titulature.

² T. 19, Napoli, parte I, Roma 1940.

³ Arch. BdR B 211, f° 42r [= 63r].

⁴ Arch. BdR B 178, f° 94r.

poque pour *ac]* *Pedemontis* (Rolland 90, 91 et 92). Je suis tenté de mettre ce monnayage en rapport avec le retour de Coni sous la suzeraineté de Jeanne en 1373. Pas plus qu'H. Rolland, je n'ai trouvé mention de la titulature de Piémont dans les baux ultérieurs: le bail de Rosso (ou Ruffo) Jeanfilhaci fut prolongé de quatre ans le 14 juin 1375 à compter du 23 avril, avec confirmation le 18 décembre 1375.¹ Mais l'acte ne parle pas des titulatures à apposer sur les espèces. Le 8 janvier 1373, Jeanne affirmait sa volonté de reprendre le Piémont et demandait à la Provence une contribution en hommes et en argent.² On peut supposer qu'après le retour de Coni (14-15 février 1373), elle s'est empressée d'affirmer sa suzeraineté et a enjoint au maître de modifier les titulatures dans un acte aujourd'hui perdu ou à découvrir, à moins que les francs de Piémont ait été frappés dès le début de 1373 pour financer la reconquête militaire. En 1375, reconduisant le maître dans ses fonctions, Jeanne n'a pas cru bon de spécifier à nouveau les légendes à employer. Le bail de Jeanfilhaci prit fin le 24 avril 1379; l'atelier de Tarascon semble alors entrer en chômage, et les frappes monétaires du comté suspendues.³

On constate des analogies de typologie entre Rolland 90-91 et Rolland 89, Rolland 93 et Rolland 89 au revers, Rolland 93 et Rolland 92 à l'avvers. Ces deux dernières frappes pourraient avoir été simultanées en Provence, comme pour le demi-gros de 1365. Mais seule une analyse du poids et du titre des monnaies permettra d'établir leur chronologie relative, tant pour le domaine provençal que pour le domaine piémontais, car il faut bien considérer juridiquement comme piémontaises les reines à légende ... AK P, même si elles ont été frappées en Provence et y ont circulé (annexe 2).

L'étude du monnayage piémontais des comtes de Provence nous a permis de faire revivre ce qui fut l'un des rêves politiques de la première Maison d'Anjou, moins connu que le rêve napolitain, mais qui touche peut-être de plus près les provençaux: celui d'unir les peuples cisalpins et transalpins en abolissant la frontière naturelle des Alpes. Mais un autre prince faisait depuis longtemps le même rêve: le comte de Savoie. Et c'est lui qui le réalisera. Il n'en reste pas moins qu'on parle encore provençal dans le haut Val de Stura.

Jean-Louis CHARLET

¹ Arch. BdR B 178, f° 106r (plutôt que 323)-107v.

² Monti 1930, p. 242 n. 6.

³ Rolland, p. 167-168.

Annexe 1 Les demi-gros ou osthènes de Piémont*

- A ° I ° IHR ° € T ° S [JCL' REG ° °
La reine couronnée, assise de face sur un siège à têtes de lion, un sceptre dans la main droite. Grénetis.
COM TS ° PV CE [AK] PDM
Croix vidée et patée coupant la légende et cantonnée de quatre lis. Grénetis.
Rolland 96b = CNI 1 (pl. XIX, 16) 1,48 g.
Un exemplaire dans le trésor de Laroche (23-2-1841)
- B Même type, sauf que la reine tient un lis dans la main droite et un sceptre fleurdelisé dans la gauche.
- 1 ° I ° IHR ° € T ° ° SICL' ° REG °
COM TS ° PV CE ° AK PDM
Cabinet de Marseille, Laugier 89<a> 1,35 g.
- 2 ° ° I ° IHR ° ET x x SICL' ° REG °
Revers de B 1
Rolland 96c = CNI 2 1,43 et 1,58 g.
- 3 Comme B 2, sauf € T à l'avvers et PDM x
Rolland 96d = CNI 3 1,68g.; Cabinet des Médailles 2706 1,65g.; et ? (plutôt que B ??) 2707 1,40 g. L'exemplaire publié par Carpentin RN 1860, pl. X, 9 est sans doute de ce type.
- 4 ° I ° IHR ° € T ° SICL' ° REG °
COM TS ° PV CE ° AK PDM x
Coll. Castellane (vente Serrure 13 mai 1904, 294) = ? Rolland 96 = PA 4020 pl. XC, 16.
- 5 Comme B 3, sauf PDM °
Rolland 96e = CNI 4 1,51 g.
- 6 ° ° I ° IHR ° E ° SICL' ° REG °
COM TS ° PV CE [AK] PDM °
Rolland 96a = CNI 6 1,48 g.
- 7 Comme B 3, sauf petit trèfle (proche de x !) après PDM
Rolland 96f = CNI 5 1,31 g.; Cabinet des Médailles R 965/1075 1,35 g.; Cabinet de Marseille, Laugier 89 1,29 g.; J.L.C. 1,53 g.
- 8 ° ° I ° IHR ° € ° SICL' ° REG °
COM TS ° PV CE ° AK PDM trèfle (? plutôt que x)
Cabinet de Marseille, Laugier 89<c> 1,51 g.

* La typologie est faite à partir du CNI, de l'exemplaire de Castellane (description reproduite sans garantie d'après le catalogue de vente), des trois exemplaires du Cabinet des Médailles de la BN, des trois exemplaires du Cabinet de Marseille (tous trois achetés en 1864 pour 60 f. et répertoriés par Laugier sous la même cote; je les distingue par une lettre). Comme il a été dit plus haut, les descriptions de P.d'A. et Caron ne sont pas scientifiquement exploitables. Les 7 exemplaires du trésor de Laroche de type B ne peuvent être classés car leur possesseur n'a pas précisé le détail de leur ponctuation. Sur les exemplaires décrits d'après le seul CNI les E de l'avvers peuvent être des €. Au revers les lettres AK sont toujours liées. Le type A semble beaucoup plus rare que le type B.

Annexe 2

Les reines d'or de Piémont*

A. Rolland 90

. IOANNA . DEI . G . IHR . ET . SICL . RE

Sous un dais gothique à clochetons, la reine debout vêtue d'une jaquette fleurdelisée qui s'écarte à la ceinture et laisse voir une cotte de mailles descendant au dessous des genoux, tenant une épée et un long sceptre; champ semé de lis. Grénétis.
+ COM ET TISA rosette PROVINCIE rosette ET rosette FORCA(L)CERII [ou

FOL] rosette AK rosette P

Dans un quadrilobe, avec angles intermédiaires, entouré de huit lis, croix feuillue, percée en cœur d'une rosace pointée, la croix cantonnée de deux lis 1-4 et de deux couronnes 2-3. Grénétis.

Cabinet des Médailles 2699 (FOLCACERII et lis 2-3) 3,79 g. Trésor de la rue Vieille du Temple, 17 exemplaires (Rollin-Feuardent, fév. 1883, n°59)

B. Rolland 91. La légende commence à 9 heures

IOANNA RE . DEI . G . IHR . ET . T . SICL .

Même légende de revers (parfois FOLCACERII), couronnes 1-4

Cabinet des Médailles 2700 3,74 g.; J.L.C. 3,74 g. Trésor de la rue Vieille du Temple, 29 exemplaires (Rollin-Feuardent, février. 1883, n°60).

C. Rolland 92. La légende commence à 9 heures

IOAN . REG PRO . FOLC . IHR . ET . SICL .

+ COM ET TISA rosette PROVINCIE rosette ET rosette FOLCACERII rosette AK rosette P

Couronnes 1-4

Trésor de la rue Vieille du Temple, 5 exemplaires (Rollin-Feuardent, fév. 1883, n°64).

D. Rolland - . La légende commence à 9 heures.

IHA . IHR E . CICL . REX PROV . FOL COTISA

R/ COMETISA rosette [plutôt qu'étoile], etc.

Trésor de la rue Vieille du Temple, 3 exemplaires (Rollin-Feuardent, fév. 1883, n° 69, dont je reprends la description, hélas sommaire!, en la faisant commencer au nom du souverain).

On constate que le type A (Rolland 90) est proche du type provençal Rolland 89, sauf le vêtement de la reine, qui l'associe à la seconde émission provençale. Le type B (Rolland 91) est parallèle au type provençal représenté par le n°61 du trésor de la rue Vieille du Temple (vente Rollin-Feuardent du 15 février 1883, 6 exemplaires), non répertorié par H. Rolland. Le type C (Rolland 92) est parallèle au type provençal Rolland 93. Le type D, non répertorié par H. Rolland, est parallèle au type provençal Rolland 94.

* Description sommaire des types, sans les variantes dont la description supposerait l'examen d'un grand nombre d'exemplaires, ce que je n'ai pas encore pu faire. Il est regrettable que le trésor de la rue Vieille du Temple n'ait pas fait l'objet d'une publication scientifique et qu'H. Rolland n'y ait pas porté suffisamment d'attention: comme je le suggère ci-dessus, tout le classement des reines d'or de Jeanne est à reprendre.

Annexe 3
Carte du comté de Piémont provençal
(Atlas historique, carte 58)

LE «COMTÉ DE PIÉMONT» DE LA MAISON D'ANJOU (1260-1381)

+++ limite du comté de Provence et de ses annexes

■ localité du Piémont sous seigneurie angevine

--- limite de la baillie du Val de Stura

